

<http://clg-blois-vienne-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1068>



Déductibilité des frais de demi-pension

- GESTION ET RESTAURATION -

Publication date: mercredi 9 octobre 2019

Copyright © COLLEGE BLOIS VIENNE - Tous droits réservés

Déductibilité des frais de demi-pension

A ce jour, la bourse nationale des collèges est versée au bénéficiaire, après déduction des frais de demi-pension. Ainsi, les responsables financiers des élèves boursiers, reçoivent une facture de restauration déduite de l'aide trimestrielle liée à la bourse.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit la possibilité de non-déductibilité des frais de demi-pension sur la bourse, sur demande expresse du bénéficiaire de l'aide.

Si vous ne souhaitez pas que la bourse soit déduite de la facture de restauration, vous trouverez sur le site du collège, un imprimé à compléter, dater et signer, à retourner au collège.

L'équipe de direction